

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2009

APPLICATION DES ARTICLES 34-1, 39 ET 44 DE LA CONSTITUTION - (n° 1314)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 4390

présenté par
M. Caresche-----
à l'amendement n° 14 de la commission des lois

à l'ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« conséquences »,

insérer le mot :

« humaines, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.